



Responsable du Centre Technique Municipal (CTM)

Cadre général d'intervention :

Le Centre Technique Municipal assure le quotidien des interventions en soutien aux autres services de la Collectivité, du monde associatif et porte l'image de la collectivité auprès des habitants.

Le rôle du CTM : il planifie et organise les réparations et entretiens de 1er niveau concernant le patrimoine bâti et non bâti (1er niveau correspond aux interventions métiers simples et sans domaine d'expertise ou moyens techniques importants) ;

Il entretient les espaces verts, les voiries et assure le fleurissement suivants les moyens en sa possession et les compétences du service.

Il est le bras armé de la collectivité pour soutenir les organisations d'évènements en moyen humain et matériel du monde associatif en fonction des demandes et disponibilités.

Il doit répondre aux urgences ou impondérables tels que neige, tempête, inondation

En collaboration directe avec l'adjoint aux travaux, l'élu référent et le coordonnateur des travaux ; sous l'autorité de la secrétaire générale, avec l'appui de son adjoint, le responsable du Centre Technique Municipal anime l'équipe, planifie les interventions et assure la sécurité du personnel sur le terrain, contrôle et évalue le travail des agents. Il rend compte régulièrement de l'activité de son service. Il est force de proposition pour l'organisation du travail au quotidien, la création d'outils de suivi et de planification.

Missions principales :

1. Gestion administrative :

- a. Il exploite les outils informatiques et notamment WORD et EXCEL,
- b. Il dirige et coordonne les actions du CTM : il établit le planning hebdomadaire, planifie le travail selon les priorités définies par le coordonnateur des travaux et l'adjoint aux travaux (missions récurrentes hebdomadaires, mensuelles, annuelles, travaux spécifiques). Il vérifie la lisibilité des travaux et des actions menées par le CTM,
- c. Il rend compte de manière adaptée et formalisée de l'activité du CTM (Compte rendu hebdomadaire),
- d. Il prépare et assure le suivi du budget de fonctionnement et d'investissement du CTM, notamment le chiffrage, la planification des dépenses, des acquisitions, en lien avec le coordonnateur des travaux,
- e. Il décompte les heures des agents en fonction de leur affectation,
- f. Il formalise les questions à poser, les problèmes repérés,
- g. Il participe aux réunions de services ainsi qu'aux réunions organisées sur les sujets qui concernent le CTM,
- h. Il participe à la mise à jour du PCS (Plan communal de sauvegarde).

2. Gestion du personnel et sécurité

- a. Il est le responsable du personnel du CTM,
- b. Il veille au respect du règlement intérieur de la collectivité,
- c. Il gère la ponctualité, les délais de réalisation, le respect des consignes par l'équipe et rend compte de façon régulière et adaptée des actions réalisés par le CTM,
- d. Il assure la sécurité des personnels sur les chantiers : signalisation, port des EPI, EPC et respect des règles de sécurité et des bonnes pratiques,
- e. Il programme, organise et assure les entretiens annuels du personnel du CTM,
- f. Il propose un programme de formation (réglementaire ou métiers) pour le CTM en lien avec le coordonnateur de travaux et la responsable RH.

3. Travaux et encadrement de terrain

- a. Il s'assure du respect des normes environnementales et des engagements particuliers de la municipalité (notamment le zéro phyto),
- b. Il assure le suivi des chantiers en lien avec le coordonnateur des travaux : il participe au suivi des travaux réalisés par les équipes du CTM sur le patrimoine bâti et non bâti communal,
- c. Il participe au suivi de la gestion des bâtiments publics, des véhicules et du patrimoine bâti et non bâti, en lien avec le coordonnateur des travaux,
- d. Il assure le service du nettoyage des espaces publics (aire de jeux, stades, terrains de sports, espaces verts...) et des bâtiments du groupe scolaire, en lien avec le gestionnaire scolaire,
- e. Il assure le suivi de la maintenance des espaces publics et bâtiments, ainsi que les contrôles et opérations réglementaires (par exemple, la dératissage) en lien avec le coordonnateur des travaux,
- f. Il participe aux travaux assurés par les agents du CTM :
Entretien de la voirie, débroussaillage, entretien des fossés, entretiens des espaces verts, diagnostic des principales dégradations, maintenance du matériel et du patrimoine bâti et non bâti,
- g. Il participe au choix des engins, du matériel et des matériaux pour le CTM, en lien avec le coordonnateur des travaux,
- h. En lien avec l' élu référent et l'agent en charge des associations, il organise la logistique des manifestations et événements organisés par la Commune ou les associations.

Missions secondaires :

Il participe à certains événements ou manifestations organisés par la commune en lien direct avec le CTM : le nettoyage de l'Auzon par exemple.

Conditions d'exercice :

- Travail sur le terrain et au bureau,
- Déplacements quotidiens sur le territoire communal, fréquents dans le département,
- Horaires éventuellement irréguliers ou décalés avec amplitude variable en fonction des obligations de service, de l'organisation des chantiers, des aléas climatiques (chaleur, neige, inondations, etc.).